



## **PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024**

La convocation a été adressée à chaque conseiller en exercice le 19 mars 2024 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **APPROBATION DU PV du 16 JANVIER 2024**

- 5-2024 Vote du compte de gestion 2023
- 6-2024 Vote du compte administratif 2023
- 7-2024 Affectation des résultats sur BP 2024
- 8-2024 Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
- 9-2024 Vote du Budget Primitif 2024
- 10-2024 Construction d'une crèche et de logements communaux
- 11-2024 Vente terrain communal
- 12-2024 Prise de possession d'immeuble sans maître
- 13-2024 Approbation du protocole concernant l'affaire Pignal
- 14-2024 Dépenses engagées par un élu
- 15-2024 Provision pour dépréciation pour créances douteuses

### **QUESTIONS DIVERSES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le mardi 26 mars à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué 19 mars 2024, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BATTEUX, Maire. La séance a été publique.

**Étaient présents** : Henri ALOÏSI, Jean-Claude BATTEUX, Samir BOUTOURIA, Philippe DAUDRÉ-VIGNIER, Antoine GIACOMOTTO, Magali HOUDAYER, Céline HURGON, Pierrette LE MEUR, Séverine LUCASSON, Bernadette MUREL, Frédéric ROUÉ, Milad SHAFIEIVAND.

**Étaient absents excusés** :

Soizic POUPARD pouvoir à Samir BOUTOURIA

Karim HAMID pouvoir à Frédéric ROUÉ

**Nombre de conseillers** :

**En exercice** : 14

**Présents** : 12

**Votants** : 14

Madame Bernadette MUREL a été élue secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 JANVIER 2024**

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Le maire demande au conseil de modifier de l'ordre du jour en ajoutant les délibérations suivantes :**

- Affectation des résultats sur BP 2024
- Provision pour dépréciation pour créances douteuses

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications apportées à l'ordre du jour.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal Prend acte de la décision prise par M. le Maire depuis la séance du 16 janvier 2024 :

**Décision n°1-2024 du 18/03/2024 : de solliciter** l'aide financière de l'Etat pour un montant 5 558,34 € soit un taux de subvention de 30% (DETR), afin de participer au financement de l'opération de « Renouvellement du mobilier du Restaurant scolaire et Aménagement de la cuisine » d'un montant 18 527,79 € HT. soit 22 233,35 € TTC.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

## **DELIBERATIONS**

### **N°5-2024**

#### **Vote du Compte de gestion 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public et après avoir vérifié la conformité avec les écritures de l'ordonnateur,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2023.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2023	955 136,42 €	227 466,84 €
DEPENSES exercice 2023	811 712,44 €	170 691,84 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>143 423,98 €</b>	<b>56 775,00 €</b>
EXCEDENT cumulé précédent BP ou BS 2022	542 500,88 €	372 310,76 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>685 924,86 €</b>	<b>429 085,76 €</b>

- **Dit qu'un** extrait du compte de gestion 2023 sera annexé à la délibération.
- **Autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2023 et donne quitus au Trésorier.

## **N°6-2024**

### **Vote du Compte administratif 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter, pour l'exercice 2023, tous les documents budgétaires de la commune, le Conseil municipal examine le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur,

**Considérant** que les finances de la commune ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,

**Considérant** que toutes les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées, et sont conformes au compte de gestion 2023 présenté par le Comptable Public,

**Monsieur le Maire se retire,**

**La présidence du conseil revient au 1<sup>er</sup> Adjoint, Henri ALOÏSI.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le Compte Administratif 2023 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2023	955 136,42 €
Dépenses de l'exercice 2023	811 712,44 €
<b>Total de l'exercice 2023</b>	<b>143 423,98 €</b>
Excédent cumulé précédent exercice 2022	542 500,88 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>685 924,86 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2023	227 466,84 €
Dépenses de l'exercice 2023	170 691,84 €
<b>Total de l'exercice 2023</b>	<b>56 775,00 €</b>
Excédent cumulé précédent exercice 2022	372 310,76 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>429 085,76 €</b>

- **Donne** Acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2023 tel que résumé ci-dessus.
- **Donne** quitus à Monsieur le Maire pour sa comptabilité administrative en 2023 du budget de la commune.

## **N°7-2024**

### **Affectation des résultats sur BP 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

**Considérant** les résultats de clôture de l'exercice 2023 :

- En section de fonctionnement : excédent de 685 924,86 €.
- En section d'investissement : excédent de 429 085,76 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'affecter** comme suit au budget 2024, les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2023 :
  - En recette de fonctionnement R002 : 685 924,86 €.
  - En recette d'investissement R001 : 429 085,76 €.

## **N°8-2024**

### **Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation et est à nouveau voté depuis 2023.

Par délibération du 23 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 26,96 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 42,33 %
- Taxe habitation : 8,27 %

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 27,90 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 43,81 %
- Taxe habitation : 8,56 %

**Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à la majorité / à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'adopter** pour l'année 2024 les taux d'imposition énoncés ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N°9-2024**

### **Vote du budget primitif 2024**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte** le budget primitif communal 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 1 533 938,47 €.

Recettes : 1 533 938,47 €.

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses : 1 579 138,22 €.

Recettes : 1 579 138,22 €.

## **N°10-2024**

### **Construction d'une crèche et de logements communaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune lors de l'étude du projet de construction de l'ensemble immobilier au Domaine de SERY avait pour projet d'y construire également une crèche et 4 logements communaux.

**Conformément** au PLU approuvé le 05 juillet 2013, notamment l'AOP stipulant l'aménagement du site de SERY.

**Vu** l'avancement des travaux en cours, il expose la nécessité de recruter un architecte spécialisé pour exercer la mission de maître d'œuvre.

**Compte tenu** que Monsieur Lionel FALGAS a déjà longuement travaillé sur ce projet, le Maire propose de retenir la candidature de Monsieur Lionel FALGAS comme maître d'œuvre pour la conception de la crèche et des logements sur le Domaine de SERY.

Le montant de cette prestation est estimé à 28 000 € HT.

**Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'approuver** le principe de réalisation de cette opération.
- **De demander** au Maire de rechercher tous moyens d'aide financière.
- **D'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget 2024 et suivant.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

## **N°11-2024**

### **Vente terrain communal**

Le maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain communal formulée par Monsieur Alain CARON propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune.

Cette demande concerne les parcelles suivantes :

- B 63 - Le Village :2 450 m<sup>2</sup>
- B 71- Le Village :1 740 m<sup>2</sup>
- B 76 - Les Belles Vues :3 235 m<sup>2</sup>
- B 79 - Les Belles Vues :5 950 m<sup>2</sup>

- C 264-Les Buttes Noires : 2 835 m<sup>2</sup>
- D 269- Le Fléau : 3 350 m<sup>2</sup>

Soit un total de six parcelles représentant 19 560 m<sup>2</sup>.

Il est proposé aux membres du conseil :

- **De donner son accord uniquement pour la vente des parcelles suivantes :**
  - B 63 - Le Village : 2 450 m<sup>2</sup>
  - B 71 - Le Village : 1 740 m<sup>2</sup>
  - B 76 - Les Belles Vues : 3 235 m<sup>2</sup>
  - C 264 - Les Buttes Noires : 2 835 m<sup>2</sup>

Soit un total de 4 parcelles représentant 10 260 m<sup>2</sup>.

- **D'indiquer** que le prix de cette vente sera fixé d'un commun accord entre l'acheteur et la commune.
- **D'indiquer** que les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **De Charger** Monsieur le Maire de signer tous actes et documents y afférent.

**Après débats et discussions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés** par 1 voix pour - 10 voix contre - 3 voix d'abstentions, la demande d'achat de terrain communal est rejetée.

#### **N°12-2024**

##### **Prise de possession d'immeuble sans maître**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

**Vu** le code civil, notamment son article 713 ;

**Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs du 15 septembre 2023 :

**Vu** l'arrêté du Maire n° 35-2023 du 21 Septembre 2023. déclarant l'immeuble sans maître ;

**Vu** le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré C0072 d'une situé 95 route de Rambouillet, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- **Décide** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents

et actes nécessaires à cet effet.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N°13-2024**

##### **Approbation du protocole concernant l'affaire Pignal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

**Vu** la décision du Maire d'ester en justice n°3-2020 du 21 décembre 2020 ;

**Vu** la délibération n°3-2024 Evolution du contentieux concernant l'affaire Pignal du 16 janvier 2024 ;

**Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

#### **N°14-2024**

##### **Dépenses engagées par un élu**

**Vu** les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

**Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de dépenses exceptionnelles sur leurs deniers personnels qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

**Vu** la facture du 14/03/2024, attestant du service fait,

**Considérant** que Madame Pierrette LE MEUR a réglé avec ses deniers personnels des dépenses communales urgentes du fait que la commune n'a pas de régie d'avance, il convient de rembourser Pierrette LE MEUR via un mandat administratif pour l'achat de fournitures pour pâques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Autorise** le remboursement via un mandat administratif au chapitre 011 : de la somme de 78,79 € à Madame Pierrette LE MEUR.

#### **N°15/2024**

##### **Provision pour dépréciation pour créances douteuses**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** que le risque d'irrecouvrable de certaines dettes locatives est avéré, et dans l'attente des poursuites du Service de Gestion Comptable à leur rencontre, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non-recouvrement de dettes.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le montant de la provision à constituer est calculé sur la base de 20 % arrondi des restes à recouvrer émanant du Service de Gestion Comptable.

**Après exposé du Mairie et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **De procéder** à l'ajustement de la provision pour créances douteuses pour un montant total de 60 €
- **D'imputer** ce montant à l'article 681 du budget communal, la reprise éventuelle se fera à l'article 781.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Tour de table

Céline HURGON :

- Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) propose d'adopter 3 mesures :
  - Depuis 2023 exonération des 66€ des nouvelles installations pendant 4 ans.
  - 1 redevance par installation, même s'il y a plusieurs installations sur une même propriété.
  - 1 redevance unique même si plusieurs propriétaires sur une même installation.

Pierrette LE MEUR et Magali HOUDAYER :

- Animations organisées par le Comité d'animation et l'APC
  - 7 avril : chasse aux œufs sur le terrain communal
  - 28 avril : parcours d'environ 4,5km avec des "caches et des énigmes «sur le thème "la guerre des boutons".
- On demande des volontaires pour participer aux jeux "intervillages".

Milad SHAFIEIVAND. :

- Rendez-vous pris pour le tableau d'affichage pour voir les diverses solutions à envisager.

Bernadette MUREL :

- Les effectifs prévus pour la rentrée prochaine, (non définitifs) sont de 123 élèves (52 maternelles et 71 primaires).
- Une classe de mer à Cancale est prévue du 13 au 17 mai pour les élèves de 2 classes primaires : Ce1-Ce2 et Cm1-Cm2.
- Les Cp-Ce1 participeront la même semaine à une Classe Nature au Centre d'Initiation Nature des Hauts-Besnières à La-Celle-les-Bordes. Les trajets se feront en bus, départ 8h30, retour 17h30 chaque jour de la semaine.
- Pour le mobilier du futur restaurant scolaire estimé à environ 25 000€, une demande de subvention au titre de la DETR 2024 a été demandée.

Frédéric ROUÉ :

- SIEPARE : la redevance pour assainissement est portée à 34,60€ par an pour 120m3. Le syndicat demande que chaque déclaration d'achèvement des travaux lui soit communiquée.
- Le triennal de voirie, qui nous subventionne, ayant été reporté, les "trous" des routes communales seront rebouchées avec de l'enrobé à froid.
- L'arbre des naissances a été planté, il reste à fixer une date pour son inauguration.
- Les travaux du restaurant scolaire se poursuivent, le retard pris au début diminue.

Henri ALOÏSI :

- Dans le cadre de la mise en conformité du SDRIF, des réunions publiques étaient proposées aux personnes désirant des explications sur son contenu, depuis le 16 mars 2024 l'opération est close, à charge au commissaire enquêteur de compléter l'analyse du dossier.
- Le PADD élément du SCOT, doit être en phase avec le SDRIF, 3 réunions publiques ont été programmées à cette fin, la dernière a lieu le 3 avril à LONGVILLIERS.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h*

Ont signé avec nous, Jean-Claude BATTEUX, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Le secrétaire de séance Bernadette MUREL		Henri ALOÏSI	Frédéric ROUÉ
Antoine GIACOMOTTO	Samir BOUTOURIA	Philippe DAUDRÉ- VIGNIER	Karim HAMIDA Pouvoir à Frédéric ROUÉ
Magali HOUYADER	Céline HURGON	Pierrette LE MEUR	Séverine LUCASSON

Soizic POUPARD Pouvoir à Samir BOUTOURIA	Milad SHAFIEIVAND		
--	-------------------	--	--